

**APPEL A PROJETS
FINANCE PAR LE
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEADER)
PROGRAMMATION 2023-2027**

Titre de l'appel à projets	77.07 Coopération pour les projets du Réseau d'innovation et transfert en agriculture (RITA)
Numéro de Référence	AAP 2024 Coopération sur des projets RITA
Montant de l'enveloppe FEADER allouée	2 450 000 €
Montant minimum coût total éligible	30 000 € de dépenses éligibles après instruction
Date de lancement de l'appel à projets	8 octobre 2024 à 00h00 (heure métropole)
Date de fin de l'appel à projets	8 novembre 2024 à 23h59 (heure métropole)

1) Éligibilité de l'appel à projets

Le présent appel à projets fixe la date du 1^{er} janvier 2024 comme date de début d'éligibilité des dépenses. Pour tout projet présenté, aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant le 1^{er} janvier 2024, à l'exception des projets relevant des régimes d'aide d'Etat et des études¹.

2) Cadre de l'appel à projets

Dans le cadre de la fiche intervention (FI) 77.07 « Soutien aux projets pilotes et de développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises » telle que déclinée à Mayotte, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) souhaite accompagner des projets partenariaux d'expérimentation et de mise en réseau des compétences aux travers du Réseau d'innovation technique et de transfert agricole (RITA).

Dans le cadre du présent AAP, la DAAF invite les acteurs partenaires du RITA de Mayotte à se fédérer pour présenter un projet coordonné par filière ou thématique, pour les années 2024-2026. Les projets devront présenter une description du projet innovant à développer, tester, adapter ou mettre en œuvre. Ces projets doivent être cohérents avec les orientations définies dans le cadre du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et/ou du Plan de souveraineté alimentaire, dans le plan d'action du RITA.

Les projets devront inclure un personnel suffisant par rapport aux objectifs des actions - le temps de coordination du projet doit permettre de couvrir le pilotage du projet et les actions afférentes durant toute la durée du projet. Ces personnes ressources devront disposer de qualifications spécifiques et appropriées pour la bonne réalisation du projet.

Les projets incluront également une présentation des modalités de diffusion de leurs résultats (= le transfert), qui représenteront au moins 20% du coût financier total du projet. Ce transfert pourra être réalisé par une structure professionnelle partenaire du projet et devra être réalisé en bonne coordination avec les animateurs(trices) du RITA.

¹ Pour les projets relevant des régimes d'aides d'Etat ou les études se référer aux dates de début d'éligibilité indiquées dans la Fiche Intervention 77.07 (art.2.1.1 modalités de mise en œuvre et éligibilité temporelle). ([lien vers la FI 77.07](#))

Le cahier des charges de l'intervention est celui de la FI 77.07 telle que déclinée à Mayotte, disponible au lien suivant : <https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/77-07-appel-a-projets-cooperation-pour-les-projets-du-reseau-d-innovation-et-a673.html>

En tenant compte des chiffres de consommation de crédits de la précédente programmation du FEADER, des retours reçus lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé fin 2023 par la DAAF et du niveau de structuration locale des filières tels que ci-après définis, les plafonds budgétaires du présent AAP sont définis comme suit :

Domaine	Plafonds budgétaires indicatifs AAP 2024 – pour les années 2024-2026
Filières végétales – maraîchage	500 000 €
Filières végétales – cultures de fruits et légumes racines	500 000 €
Filières végétales – agroforesterie	500 000 €
Filières animales (bovin viande, petits ruminants...)	800 000 € pour les projets relatifs à la recherche et aux expérimentations relatives aux races et santé animales
Apiculture	150 000 €

Les porteurs de projet ne peuvent déposer qu'un seul dossier par domaine. Pour chaque domaine, un unique projet coopératif sera retenu pour la période 2024-2026.

Les plafonds budgétaires ci-avant définis restent indicatifs, tenant compte des enveloppes actuellement disponibles pour le plan stratégique national (PSN), programmation 2023-2027 du FEADER à Mayotte. Dans tous les cas, les subventions seront attribuées dans la limite des fonds disponibles. En cas de ré-abondement de l'enveloppe PSN disponible, de sous-consommation par l'un ou l'autre domaine ou de budget d'un financeur dissocié (top-up), le financement attribué aux projets qui seront sélectionnés pourra être complété.

Si les crédits octroyés aux porteurs de projet retenus ne sont pas intégralement consommés sur la période 2024-2026, alors les bénéficiaires pourront solliciter un avenant de prolongation de la durée de leurs projets. Cette demande devra être motivée et pourra, après instruction, être acceptée ou refusée par la DAAF. Les porteurs de projets retenus pourront également demander un complément budgétaire (avenant financier), qui sera approuvé ou non, en fonction de l'opportunité telle que motivée par le bénéficiaire et de l'enveloppe disponible.

Pour candidater au présent AAP, le porteur de projet devra déposer sa demande d'aide sur SAFRAN (télédéclaration) et intégrer les éléments suivants :

- la fiche de synthèse des dépenses pour le chef de file et pour ses partenaires,
- le plan qui contient notamment les éléments suivants :
 - o une description du projet de coopération – ce projet doit être cohérent avec les orientations définies dans le cadre du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et/ou du Plan de souveraineté alimentaire, ou encore s'inscrire dans des thématiques liées à l'agroforesterie, et/ou le transfert de connaissances issues des pratiques culturelles locales;
 - o une description des actions planifiées spécifiques et les modalités du partage des moyens, des expériences et des compétences des membres du partenariat au service du projet collectif ;
 - o une description du personnel en charge des actions – celui-ci doit disposer de qualifications spécifiques et appropriées à la bonne réalisation du projet ;
 - o une description des résultats attendus et la contribution aux objectifs du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et/ou du Plan de souveraineté alimentaire de Mayotte – pour les projets agricoles.

- l'accord de partenariat – ou projet d'accord, décrivant les modalités de coopération entre les partenaires du projet de coopération. Il précise notamment le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédures de recouvrement d'indus.
- les pièces justificatives administratives et financières.

En appliquant la grille de sélection de la FI 77.07, les projets présentés obtiendront une note. Ils seront présentés en comité de sélection. Un unique projet par domaine (cf domaines ci-avant définis) sera retenu à l'issue de ce comité. Pour chacun des domaines, le projet retenu sera celui qui obtient la note finale la plus haute.

Où se renseigner ?	Site internet : https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-r177.html Mail: service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr
Transmission des demandes	Dépôt en ligne sur le site web : Lien SAFRAN